

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 07 mars 2025, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, 2^{ème} vice-président,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu la Convention en date du 10 mars 1971 et son avenant du 11 avril 1987, relatifs aux acquisitions foncières à réaliser en vue de la création de la Ville Nouvelle du Vaudreuil, signés entre l'Etat et l'EPF Normandie, abrogés le 3 décembre 2022,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'approuver, considérant l'impossibilité de recouvrer les sommes payées par l'EPF Normandie dans le cadre de la gestion des parcelles non conventionnées Etat d'un montant de 36 133,25 €, l'abandon de ces créances et d'admettre en non-valeur les sommes dues au titre des années 2014, 2015, 2016, 2017 et 2018 pour un montant de 36 133,25 €.

Le 2^{ème} Vice-Président du Conseil
d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alain BAZILLE

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



Gilles GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le
Le Préfet,

07 MARS 2025



**L'adjointe au secrétaire général
pour les affaires régionales
responsable du pôle
Politiques Publiques**



Corinne GOILLOT